



Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Plaine Limagne au profit de la SEML Maison de Santé d'Aigueperse

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté de communes Plaine Limagne, autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Puy-de-Dôme, dont l'adresse est à AIGUEPERSE (63260), 158 Grande rue, identifiée au SIREN sous le numéro 200 071 199,

Représentée par Claude RAYNAUD, Président, dûment habilité à cet effet par la délibération n°2020-56 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020,

Et

La Société d'Economie Mixte Locale Maison de Santé d'Aigueperse, domiciliée à la Maison Nord Limagne, dont l'adresse est à AIGUEPERSE (63260), 158 Grande rue, identifiée au SIREN sous le numéro 981 882 350,

Représentée par Claude RAYNAUD, son président directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 21 novembre 2023.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'action d'intérêt général de la Société d'Economie Mixte Locale Maison de Santé d'Aigueperse qui vient en complément de l'action de communauté de communes Plaine Limagne en matière de développement d'une offre territoriale de santé,

Considérant que Mme Karina MONNET, attachée territoriale, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 12 décembre 2023.

Considérant qu'en date du 18 décembre 2023, l'assemblée délibérante de la communauté de communes Plaine Limagne a été préalablement informée de la mise à disposition de Mme Karina MONNET,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION

La communauté de communes Plaine Limagne met Mme Karina MONNET, attachée territoriale, à disposition de la SEML Maison de Santé d'Aigueperse pour exercer les fonctions de Responsable administrative et chargée du développement du projet de maison de santé d'Aigueperse à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Mme Karina MONNET sont fixées par la SEML Maison de Santé d'Aigueperse dans les conditions suivantes : 8h45 par semaine. Les jours de présence sont fonction de l'actualité de l'organisme d'accueil. Des réunions et déplacements à l'extérieur sont possibles. L'agent conserve, pour l'ensemble de ses fonctions, son bureau au sein des locaux de la communauté de communes Plaine Limagne.

La situation administrative (aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels et les congés maladie) de Mme Karina MONNET reste gérée par la communauté de communes Plaine Limagne.

Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire après accord de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : La communauté de communes Plaine Limagne versera à Mme Karina MONNET la rémunération correspondant à son grade dans sa collectivité d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'établissement d'accueil peut verser un complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Remboursement : La SEML Maison de Santé d'Aigueperse (organisme d'accueil) remboursera à la communauté de communes Plaine Limagne le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Karina MONNET. Le remboursement interviendra annuellement, au cours du 4^{ème} trimestre, sur présentation d'un titre de recette établi par la communauté de communes Plaine Limagne.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'organisme ou l'administration d'accueil. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à l'autorité territoriale d'origine et au fonctionnaire, lequel peut émettre des observations.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

En cas de faute disciplinaire, la communauté de communes Plaine Limagne peut être saisie par la SEML Maison de Santé d'Aigueperse (Organisme d'accueil).

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Karina MONNET peut prendre fin :

- o avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis d'un mois.
- o en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- o au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la communauté de communes Plaine Limagne à 158 Grande rue Aigueperse (63260)
- Pour la SEML Maison de Santé d'Aigueperse à la Maison Plaine Limagne, 158 Grande rue Aigueperse (63260)

Ampliation adressée au :

Président du Centre de Gestion,

Comptable Public,

Fait en double exemplaire, à Aigueperse, le

Pour Plaine Limagne

Le maire,

Claude RAYNAUD

Pour la SEML Maison de santé d'Aigueperse

M. Claude RAYNAUD